



Quand
protéger
l'eau devient
une
nécessité



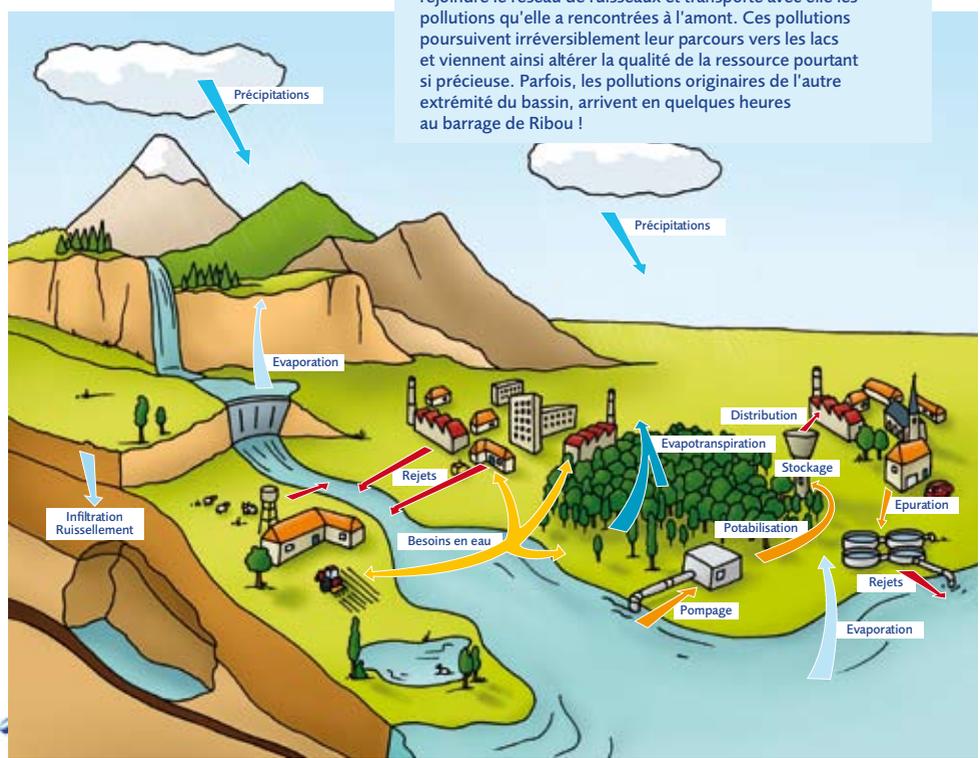
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CHOLETAIS



D'où vient l'eau que je consomme ?

Le cycle de l'eau

L'eau ruisselle sur les pentes du bassin versant, vient rejoindre le réseau de ruisseaux et transporte avec elle les pollutions qu'elle a rencontrées à l'amont. Ces pollutions poursuivent irrévérablement leur parcours vers les lacs et viennent ainsi altérer la qualité de la ressource pourtant si précieuse. Parfois, les pollutions originaires de l'autre extrémité du bassin, arrivent en quelques heures au barrage de Ribou !



Mise en eau Ribou : 1957 – 21 m de haut – surface 80 ha – volume 3 200 000 m³
Mise en eau Verdon : 1979 – 27 m de haut – 220 ha – volume 14 000 000 m³

Le territoire de la CAC est alimenté par 3 sources d'approvisionnement :

- 1 ressource en eau superficielle : Ribou,
- 1 ressource en nappe alluviale : la Loire,
- 1 ressource en eau souterraine : la Rucette.

L'alimentation en eau de Cholet - Saint-Christophe-du-Bois - La Tessoualle repose avant tout sur le captage de Ribou qui a été construit en 1957. Vingt ans plus tard, le barrage du Verdon était édifié en amont afin d'assurer d'une part la sécurité d'approvisionnement en eau et d'autre part de contribuer au soutien d'étiage de la Moine.

Le captage de La Rucette est un captage d'eau souterraine, situé sur les bords de l'Ouin sur la commune du Puy St Bonnet, il alimente les habitants de cette commune.

L'origine des eaux distribuées



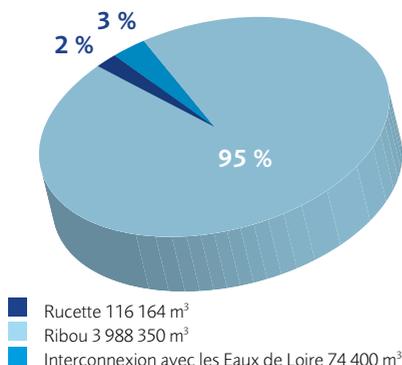


Les ressources en eau de la CAC

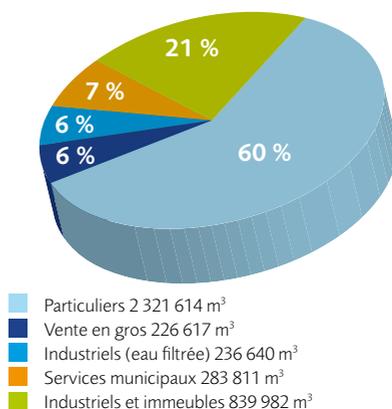


Ribou : chiffres, production des barrages

Production d'eau potable en 2007
exprimée en volume et en pourcentage



Volumes d'eau potable vendus en 2007
exprimés en volume et en pourcentage



Cette eau est prélevée (30 000 m³/jour) à partir du lac dans une tour de prise d'eau, est acheminée à l'usine où elle subit un traitement complet. Une partie est stockée au sol à l'usine (3000 m³), une autre partie au château d'eau dans la tour (1 500 m³) du site "Les Landes" et la dernière est stockée au château d'eau dans la zone industrielle La Blanchardière (5 000 m³).

L'usine de Ribou a été construite à l'aval immédiat du lac de Ribou. La qualité de l'eau brute est analysée par des prélèvements réguliers sur le lac et sur les ruisseaux (20 points au total). L'évolution de la qualité de l'eau est observée par sous-bassins, l'hiver et surtout l'été et guide les actions à mettre en œuvre pour améliorer durablement la qualité de l'eau et détecter dès le prélèvement d'éventuels problèmes de pollution.

L'eau est filtrée et traitée lors d'un processus complexe. Tout au long de la chaîne de traitement, plusieurs paramètres sont mesurés automatiquement notamment par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales garante de la santé publique.

Ces suivis réguliers montrent une sensibilité aux "matières organiques" et au "phosphore".

Les capacités de stockage n'étant pas suffisantes, l'interconnexion avec les eaux de Loire s'est avérée nécessaire par une conduite entre l'usine de Ribou et le syndicat des Eaux de Loire qui puise dans la nappe alluviale de la Loire. Cette interconnexion permet de pallier les éventuels problèmes d'approvisionnement.



Rucette



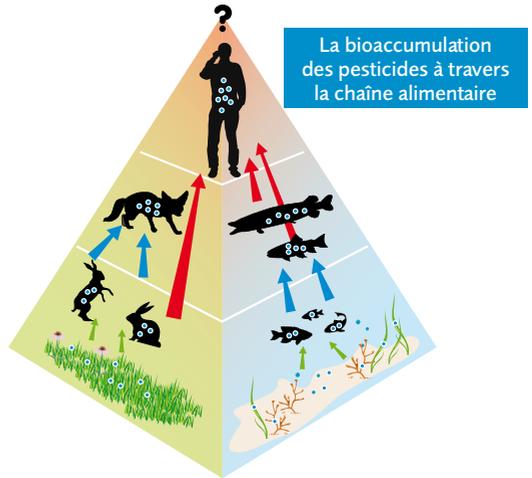
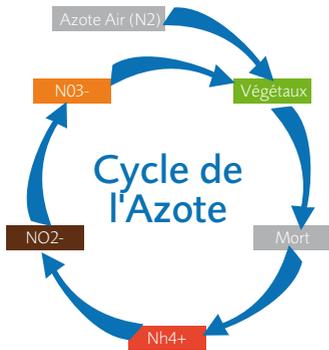
Rucette : comment ça fonctionne la production de l'eau ?

Cette eau prélevée (1 500 m³/jour) à partir d'un ensemble de puits drainants et acheminée à l'usine, subit un traitement par chloration. Une partie est stockée au sol à l'usine (500 m³), une autre partie dans la tour (300 m³) sur le site "La Combe" .

L'eau produite alimente la commune du Puy Saint Bonnet, 2100 habitants environ. L'eau analysée à Rucette montre une sensibilité à la pollution par les pesticides. Ainsi, la modernisation récente de l'usine permet de pallier ce phénomène.



Les détériorations constatées



L'azote et le phosphore sont des éléments nutritifs indispensables pour la croissance des végétaux. Ils existent sous plusieurs formes : nitrates, nitrites, ammonium, phosphates et d'anhydride de phosphate et sont produits lors de cycles complexes de transformation de la matière comme celui de l'azote :

- Les normes légales supportables de nitrates et de phosphore sont respectivement de 50 mg/l et de 5 mg/l.

- La matière organique est constituée de dépôts ou de matières rejetées dans l'eau qui auront besoin d'oxygène pour être décomposés par les bactéries. La plupart des bactéries servent à transformer l'azote et le phosphore dont elles se nourrissent. Lorsqu'il y a des quantités trop importantes de matières organiques, c'est le point de départ du processus d'eutrophisation. Par nos activités, nous créons aussi des milieux favorables au développement de certaines bactéries qui peuvent être dangereuses pour la santé.

- Les pesticides sont des matières toxiques actives qui ont une durée de vie longue (de 3 à 10 ans pour certaines) et qui proviennent à 50 % de l'agriculture et à 50 % des activités domestiques et des routes. Dans le domaine agricole, 30 à 40 % des pesticides épandus ne sont pas assimilés par les plantes et se retrouvent dans la nature. Dans les domaines domestiques et routiers, 75 % sont perdus et rejetés dans la nature. Les pesticides se concentrent au fil de la chaîne alimentaire : c'est la bioaccumulation.

- Enfin, les négligences des usagers peuvent aussi être à l'origine de pollutions : dépôts d'hydrocarbures et de métaux lourds, de débris végétaux, piles, batteries, bouteilles, cartouches, papiers, emballages, mégots...



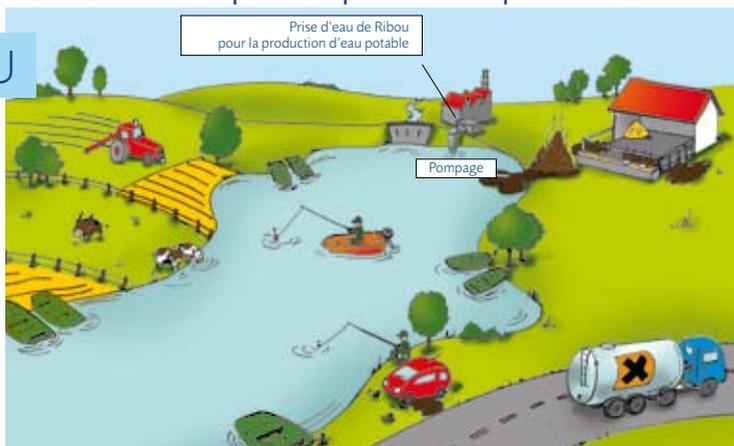
Périmètres de protection pour chaque site

Avant la mise en place des périmètres de protection

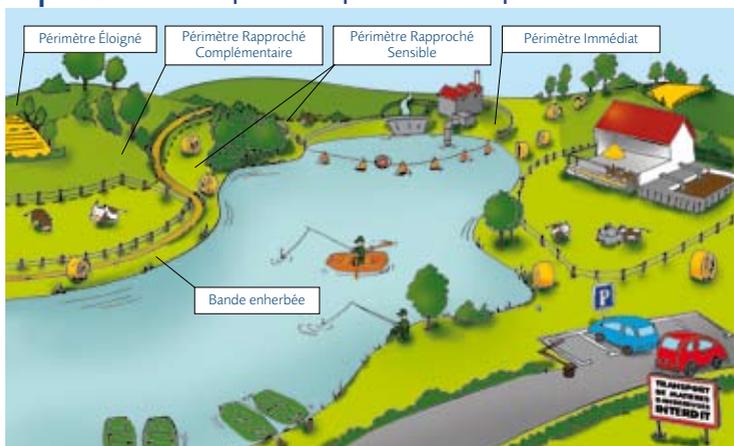
RIBOU

Le périmètre immédiat comprend les contraintes les plus fortes : il doit être clôturé et la Communauté d'Agglomération du Choletais en est propriétaire. Aucune activité n'y est autorisée.

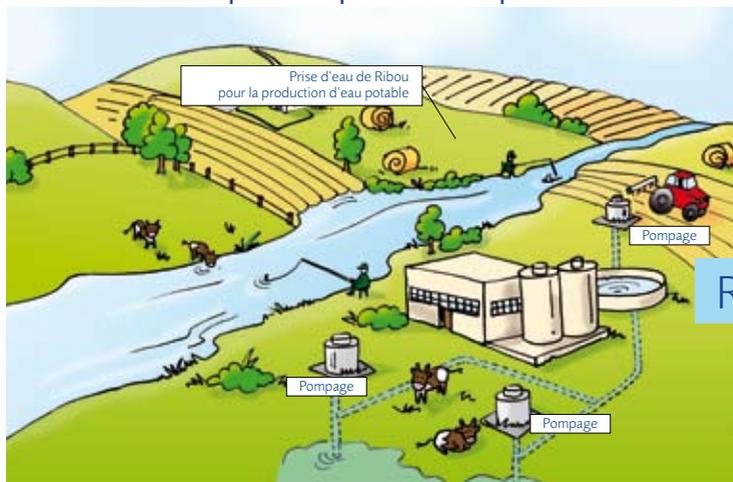
Dans le périmètre rapproché sensible, les contraintes sont fortes. Une bande enherbée d'une largeur minimum de 50 m doit être maintenue autour du lac de Ribou, de 6 m le long du Trézon et de certaines parcelles autour du captage de la Rucette. Certaines activités sont interdites, d'autres activités devront être réorganisées, sécurisées ou limitées.



Après la mise en place des périmètres de protection



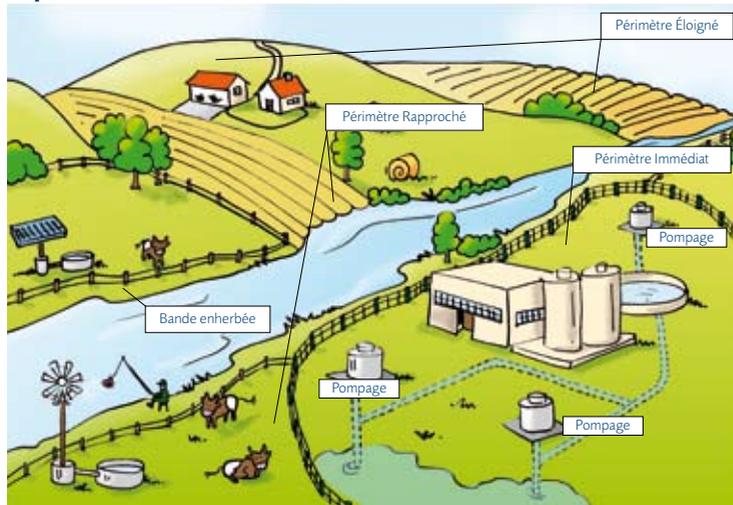
Avant la mise en place des périmètres de protection



RUCETTE

Le périmètre rapproché complémentaire est moins contraignant vis à vis des activités existantes, par contre, il interdit l'installation ou la création de certaines nouvelles activités.

Après la mise en place des périmètres de protection



Le périmètre éloigné correspond à l'ensemble du bassin versant qui alimente les captages. Aucune nouvelle réglementation n'est apportée. En revanche, un plan de gestion incitatif vis-à-vis des acteurs est mis en place pour réduire à la source les pollutions diffuses, y compris en assainissement individuel et collectif.



Explications

Vous qui habitez, ou êtes simplement de passage sur le bassin versant de Ribou ou sur le champ captant de Rucette :



• Dans les bourgs, veillez à ce que vos branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales soient faits correctement.

• Eviter d'utiliser des produits phytosanitaires lorsque cela n'est pas absolument nécessaire dans le bassin versant. Leur usage est interdit dans le périmètre sensible et immédiat de Rucette, interdit sur les bordures de routes dans le périmètre sensible de Ribou ainsi qu'à moins de 50 mètres du lac et à moins de 6 mètres du Trézon.

• Essayez de contribuer chez vous aux économies d'eau par exemple par l'installation de récupérateur d'eau de pluie.

• Ayez un assainissement aux normes et entretenez-le régulièrement (vidange des fosses toutes eaux tous les 4 ans).

• Le périmètre sensible de Rucette doit devenir une zone exclusivement de prairies.

• A Ribou, une zone de 50 mètres autour du lac et de 6 mètres autour du Trézon doit être mise en prairie permanente.

• A Ribou, les activités de loisirs sont réglementées, consultez l'arrêté interpréfectoral.

• Le drainage de nouvelles parcelles est interdit dans les périmètres, immédiat, sensible et complémentaire de Rucette ainsi que dans le périmètre sensible de Ribou.

• Conserver les haies existantes, elles jouent un rôle primordial dans l'épuration de l'eau mais aussi dans bien d'autres domaines, et recréez-les si elles ont disparu.

Vous pouvez consulter l'arrêté interpréfectoral en mairie ou sur le site Internet de la CAC ainsi que sur celui de la ville de Cholet.

www.agglo-choletais.fr

Les résultats en quelques chiffres



La mise en place des périmètres de protection et du plan de gestion du bassin versant de Ribou contribuent à améliorer la qualité de l'eau de Ribou. On observe une légère amélioration de la qualité de l'eau grâce aux efforts engagés par tous. Malgré cela, les objectifs sont loin d'être atteints.

L'objectif des 8 mg/l de matières organiques en 2010 est le but à atteindre pour continuer à fournir de l'eau potable à la population.

Les changements de comportement individuels et de pratiques culturelles sont en marche, grâce à un partenariat exemplaire entre les différents acteurs, car protéger l'eau devient une nécessité...



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Direction de l'Environnement

46 avenue Gambetta

BP 62 111

49321 CHOLET Cedex

Tél : 02 41 71 67 00

www.agglo-choletais.fr


Le Choletais
L'audace pour réussir

